

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Casério à Sonia Fizelle, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal

I * SECRÉTARIAT GÉNÉRAL *

- Convention de partenariat avec CDEA pour la plantation d'arbres
- Remboursement de frais engagés par une Elue dans le cadre de l'exercice de son mandat
- Convention cadre et règlements intérieurs de mise à disposition de locaux communaux aux associations de la commune

II * FINANCES *

- Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS (recettes du stand mairie à la FDH 2025)
- Demande de fond de concours à CDEA pour la rénovation énergétique des bâtiments
- Décision modificative n°2-2025 pour le budget principal

III * URBANISME *

- Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers – Concertation au titre du Code de l'urbanisme
- Dénomination du Boulevard Louise De Vilmorin, des Rues Irène Joliot-Curie, Anna Marly et Marie Laurencin et de l'Avenue de l'Hurepoix

- Déclassement de la voie communale dite « Chemin de Leudeville » située dans le périmètre de l'ancienne Base Aérienne 217 (BA 217) et cession d'une partie du « Chemin de Leudeville » située dans la parcelle « IGESA ».

IV * RESSOURCES HUMAINES *

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Rallierement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire 2027/2030 du CIG

V * PETITE ENFANCE, ENFANCE et AFFAIRES SCOLAIRES *

- Partenariat entre l'Epicerie Sociale Sucre d'Orge et le service Jeunesse municipal
- Convention de frais de restauration ville de Sainte Geneviève des Bois

VI * CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE *

VII * DELIBERATIONS SUBSIDIAIRES *

- Rapport d'activité CDEA

LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Titre	Montant en €
069	23/09/2025	abonnement internet de secours en 4G pour complexe sportif avec Media Communication IDF	540 € HT
070	26/09/2025	renouvellement du bail commercial de la boulangerie	14 683,68 € HT/an
071	26/09/2025	bail professionnel pour un cabinet de diététicienne nutritionniste	3600 € HT/an
072	09/10/2025	Prestation de services Mélissa Euchin pour Plessis Academy 2	400 Euros TTC
073	13/10/2025	CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION AVEC LIVETONIGHT plessis academy 2	695 Euros TTC
074	17/10/2025	conventions de formation avec l'éditeur de logiciel Berger-Levrault	-
075	21/10/2025	Contrat d'entretien annuel des ouvertures automatisées sur la commune - CTM - Cimetière - Cospo - Léon Blum	2880 euros TTC
076	22/10/2025	Contrat de maintenance du matériel de fitness du complexe sportif Le Colombier	1600 euros HT
077	24/10/2025	contrat de location d'une machine à affranchir avec DOC'UP	420 € HT/an
078	28/10/2025	Décision portant signature d'une convention d'engagement entre la ville du Plessis-Pâté et un jeune en Tremplin Jeune Citoyen Léana TRIDOT	100 euros TTC
079	28/10/2025	Décision portant signature d'une convention d'engagement entre la ville du Plessis-Pâté et un	100 euros TTC

		jeune en Tremplin Jeune Citoyen Manon GAURICHON	
080	28/10/2025	Décision portant signature d'une convention d'engagement entre la ville du Plessis-Pâté et un jeune en Tremplin Jeune Citoyen Séléna MÉRINÉRO	100 euros TTC
081	30/10/2025	Décision portant signature d'un contrat pour la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT et vérifications des installation thermique fluide - APAVE	10 365,26 TTC
082	06/11/2025	Décision portant signature d'un contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie dans tous les bâtiments - CLIMEX	8898,60 TTC
083	07/11/2025	Contrat de cession et d'éventuels avenants avec la compagnie LE RIDEAU BLEU pour le spectacle « CELIMENE ET LE CARDINAL », le 14/11/2025 dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	500,00 TTC
084	07/11/2025	Contrat de cession et d'éventuels avenants avec la COMPAGNIE ARTS ASSOCIES pour le spectacle « POTICHE », le 16/11/2025 dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	500,00 TTC
085	07/11/2025	Contrat de cession et d'éventuels avenants avec la COMPAGNIE SUR UN FIL pour le spectacle « LE BAL DE BARBE BLEUE », le 15/11/2025 dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	500,00 TTC
086	10/11/2025	Convention de formation avec Cap'Com - [FORMATION EN LIGNE] IA générative et communication publique : comprendre, expérimenter, intégrer	984,00 TTC

2025/060 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION POUR LA PLANTATION D'ARBRES SUR LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE

Rapporteur : Claude BOURGES

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial ou PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération s'organise autour de 7 axes stratégiques, dont notamment celui de la préservation de la biodiversité du territoire, des milieux et des ressources naturelles ainsi que l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce plan comporte ainsi l'action 38 destinée à accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire d'ici 2030.

C'est pourquoi, Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à soutenir financièrement la Commune en lui allouant une subvention pour la plantation de 18 arbres en 2025.

Le coût de ces plantations est estimé à 7 057,85 € HT.

La subvention peut couvrir jusqu'à 80% de la dépense mais elle ne peut dépasser le plafond maximum fixé à 1 euro par habitant pour chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver la convention de partenariat conclue pour 2025 avec Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de l'action « 100 000 arbres ».

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 24. 126 du 26 juin 2024, approuvant la version finale du projet de PCAET,

CONSIDERANT que ce PCAET se décline en 42 actions ciblées, organisées autour de sept axes stratégiques dont notamment celui de la préservation de la biodiversité du territoire, des milieux et des ressources naturelles ainsi que l'adaptation du territoire aux changements climatiques,

CONSIDERANT que ce plan comporte une action destinée à « accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire » (action 38),

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à soutenir financièrement la Commune dans le cadre du présent partenariat en lui allouant une subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APROUVE la convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune du Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'Agglomération Cœur d'Essonne et la Commune du Plessis-Pâté et tout autre document relatif à cette convention de partenariat.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 13251 du Budget Communal.

Ainsi délibéré.

2025/061 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UNE ELUE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SON MANDAT

Rapporteur : Sylvain TANGUY

En se rendant sur le stand de la mairie à l'occasion de la Fête de l'Humanité de septembre 2025, Mme Laurence CAMERA a endommagé une roue de son véhicule personnel sur le parking.

La facture d'achat du pneumatique s'élève à 113,80 € TTC.

L'assurance de la mairie ne peut dédommager l'élue pour cause de clauses contractuelles très strictes sur le sujet.

Il est donc proposé de rembourser ces frais directement à Mme CAMERA, qui exerçait pleinement ses missions d'élue municipale lorsque le sinistre s'est produit.

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants relatifs aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus locaux dans l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que Madame Laurence CAMERA, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, a subi un sinistre sur son véhicule personnel en septembre 2025 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, en se rendant à la Fête de l'Humanité pour y animer le stand de la mairie,

CONSIDERANT que ces frais sont justifiés (facture présentée en annexe) et conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE le remboursement des frais engagés par Madame Laurence CAMERA dans le cadre de l'exercice de son mandat, sur la base de la présentation d'une facture Carter-Cash s'élevant à 113,80 € comme justificatif conforme aux règles comptables applicables.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 653188 du Budget Communal.

Ainsi délibéré.

2025/062 CONVENTION CADRE ET REGLEMENTS INTERIEURS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE : EMB & SALLE POLYVALENTE DE L'ALSH, EMMD, COMPLEXE SPORTIF LE COLOMBIER

Arrivée de Madame Cécile Echelard

Rapporteur : Hélène MERIENNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'établir une convention cadre commune à toutes les associations pour la mise à disposition des locaux communaux (Espace Michel Berger et salle polyvalente de l'ALSH, Ecole Municipale de Musique et de Danse, complexe sportif Le Colombier) ainsi qu'un règlement intérieur propre à chaque local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les conditions de la convention et des règlements intérieurs, propres à chaque local, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, pour sa partie, la convention cadre et les règlements intérieurs tels qu'annexés à la délibération.

Ainsi délibéré.

2025/063 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU CCAS EN 2025

Rapporteur : Hélène MERIENNE

L'association « Pless'Ibiza » qui était présente sur le stand mairie lors de la fête de l'Humanité de 2025 souhaite reverser au CCAS une partie des recettes collectées en septembre sous la forme d'un don de 7 985 €. Cette somme servira notamment à financer le fonctionnement du Plessis-Bus.

Afin d'accélérer l'encaissement de ce don par le CCAS, c'est la commune du Plessis-Pâté qui accepte le don dans un premier temps et qui le reverse ensuite à son tour au CCAS sous la forme d'une subvention complémentaire au titre de 2025.

Le CCAS ayant déjà perçu une subvention de 24 000 € en début d'année, la totalité de l'aide versée par la commune en 2025 s'élèvera à 31 985 €.

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n° 14-2025 du 07 avril 2025 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement et de projets en 2025,

CONSIDERANT que le CCAS continue de développer et étendre le périmètre des actions sociales à destination des Plesséiens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au CCAS de 7 985 €.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 657362 du Budget Communal.

Ainsi délibéré.

2025/064 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Claude BOURGES

Cœur d'Essonne Agglomération a approuvé un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération en 2021 ainsi qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2024.

De plus, Cœur d'Essonne Agglomération s'est engagée à verser à ses communes membres de moins de 10 000 habitants des fonds de concours destinés aux travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine.

C'est pourquoi, la commune demande l'attribution de fonds de concours pour plusieurs opérations de rénovation réalisées dans ses bâtiments :

- 32 171,25 € pour financer l'opération d'isolation thermique des toits-terrasses de l'Hôtel de Ville qui a coûté 115 800,50 € HT en 2022

- 19 988 € pour financer l'opération de travaux d'étanchéité des toitures du gymnase Le Colombier qui a coûté 39 976 € HT en 2025

- 19 363,28 € pour financer l'opération de rénovation des éclairages avec pose de LED dans plusieurs bâtiments municipaux qui a coûté 96 815,30 € HT en 2022

- 11 515,75 € pour financer l'opération de remplacement des éclairages avec pose de LED dans le complexe sportif Le Colombier qui a coûté 39 709,50 € HT en 2024

Le total des demandes de fonds de concours s'élève à 83 038,28 €.

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération s'est engagée à verser à ses communes membres de moins de 10 000 habitants des fonds de concours destinés aux travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti,

CONSIDERANT que la commune demande son inscription dans le dispositif des fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux proposé par Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT que la commune a réalisé des travaux d'isolation thermique des toits terrasses de la mairie pour un montant de 115 800,50 € HT,

CONSIDERANT que la commune a réalisé des travaux d'étanchéité des toitures du gymnase Le Colombier pour un montant de 39 976,00 € HT,

CONSIDERANT que la commune a réalisé des travaux de rénovation des éclairages avec pose de LED dans plusieurs bâtiments municipaux pour un montant de 96 815,30 € HT,

CONSIDERANT que la commune a réalisé des travaux de remplacement des éclairages avec pose de LED dans le complexe sportif Le Colombier pour un montant de 39 709,50 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DEMANDE auprès de Cœur d'Essonne Agglomération les fonds de concours suivants afin de financer des travaux de rénovation énergétique de son patrimoine bâti comme exposé ci-dessous:

- 32 171,25 € pour financer l'opération d'isolation thermique des toits-terrasses de l'Hôtel de Ville

- 19 988 € pour financer l'opération de travaux d'étanchéité des toitures du gymnase Le Colombier

- 19 363,28 € pour financer l'opération de rénovation des éclairages avec pose de LED dans plusieurs bâtiments municipaux

- 11 515,75 € pour financer l'opération de remplacement des éclairages avec pose de LED dans le complexe sportif Le Colombier

DIT que le montant total des fonds de concours demandés s'élève à 83 038,28 €.

DIT que les crédits de recettes afférents sont inscrits à l'article 13251 du Budget Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce sujet.

Ainsi délibéré,

2025/065 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2025

Rapporteur : Sylvie BARUSSEAU

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellé	DM n° 1	Observations
204411	Biens mobiliers, matériels et études	10 000,00	écriture d'ordre relative à la cession à l'euro symbolique d'un chemin communal sur la base aérienne 217 (acte de cession daté du 25/09/2025) afin de sortir le bien du patrimoine communal d'après l'estimation du Domaine => équilibrée en recettes avec l'article 2112
041	total chapitre	10 000,00	
20	total chapitre	0,00	
2128	Agencements et aménagements de terrains	8 000,00 1 400,00	travaux de plantations complémentaires liés à l'extension du cimetière plantations dans la cour de la ferme
21318	Constructions - autres bâtiments publics	51 500,00 467 200,00	travaux supplémentaires pour l'espace associatif Camille Claudel crédits pour équilibrer la DM,
2188	Autres immobilisations	11 000,00 3 400,00 7 500,00	achat de matériels de cuisine pour la cuisine centrale de l'école élémentaire et l'office de réchauffage en maternelle achat d'un sèche-linge pour l'école élémentaire suite à la panne non réparable de l'ancien parquet d'occasion pour manifestations
21	total chapitre	550 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES	560 000,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellé	DM n° 1	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	= chap 023 en dépenses de fonctionnement
024	Produits des cessions d'immobilisations		
024	total chapitre	0,00	
2112	Terrains de voirie	10 000,00	écriture d'ordre relative à la cession à l'euro symbolique d'un chemin communal sur la base aérienne 217 (acte de cession daté du 25/09/2025) afin de sortir le bien du patrimoine communal d'après l'estimation du Domaine => équilibrée en dépenses avec l'article 204411
041	total chapitre	10 000,00	
10222	FCTVA		
10226	Taxe d'aménagement		
10	total chapitre	0,00	
13251	Subventions d'investissement du Groupement de collectivités de rattachement	110 000,00	transfert du 2041512 : subventions CDEA pour la rénovation énergétique des bâtiments et la plantation d'arbres
13	total chapitre	110 000,00	
1641	Emprunts	550 000,00	250 000 € inscrits au BP soit un emprunt total de 800 000 € pour financer l'avance de 892 500 € versée à l'aménageur des équipements publics des Charcoix
16	total chapitre	550 000,00	
2041512	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	-110 000,00	transfert au 13251
204	total chapitre	-110 000,00	
	TOTAL DES RECETTES	560 000,00	

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n°11-2025 du 07 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 se présentant comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 9 031 600,00 €
- ✓ Section d'investissement : 3 485 800,00 € (reports 2024 inclus)

VU la délibération municipale n°44-2025 du 22 septembre 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 de 2025 se présentant comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : +99 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : +1 637 750,00 €

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement, il est proposé de réaliser les transferts de crédits d'investissement présentés en annexe,

La balance de la décision modificative n°2 s'établit de la façon suivante :

- ✓ Section de fonctionnement : 0,00 €
- ✓ Section d'investissement : + 560 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée en annexe.

DIT que la balance du budget principal 2025 devient :

- ✓ Section de fonctionnement : 9 130 600,00 €
- ✓ Section d'investissement : 5 683 550,00 €

Ainsi délibéré,

2025/066 INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS FONCIERES

Rapporteur : Patrick RETEAU

Le Code de l'urbanisme impose une déclaration préalable ou un permis d'aménager pour les divisions en vue de construire.

Le Code de l'urbanisme permet au Conseil municipal d'instaurer l'obligation d'une déclaration préalable pour les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Un refus peut alors être opposé à toutes demandes de division, si par l'importance de la division, les travaux engendrés ou le nombre de lots portent gravement atteinte au caractère naturel des espaces, à la qualité des paysages ou au maintien des équilibres biologiques.

La commune souhaite mettre en place cette obligation sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, conformément au plan annexé à la délibération.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

DECIDE de soumettre à déclaration préalable, conformément à l'article L421-4 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

DIT qu'il sera opposé un refus à toutes demandes de déclaration préalable de division, si par l'importance de la division, les travaux engendrés ou le nombre de lots portent gravement atteinte au caractère naturel des espaces, à la qualité des paysages ou au maintien des équilibres biologiques.

DECIDE que l'obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières s'applique sur les zones UAa, UAb, UAc, UB1, UB2, UB3, UB4, Ula, Ulb, Uld, Ule, UIC, Ult, Ult*, Ud, UVf, UVu, Ue, UM, AU1a, AU1b, AU1c, AU1h, AU2, AU3 conformément au plan annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

DIT qu'une copie en sera adressée sans délai au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

Sans débat,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L115-3, L421-4 et R115-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2024,

CONSIDERANT que le nombre de lots créés et les travaux qu'ils impliquent peuvent porter atteinte au caractère naturel des espaces, à la qualité des paysages ou au maintien des équilibres biologiques,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en oeuvre le contrôle des divisions foncières sur la commune afin de protéger la qualité du paysage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de soumettre à déclaration préalable, conformément à l'article L421-4 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

DIT qu'il sera opposé un refus à toutes demandes de déclaration préalable de division, si par l'importance de la division, les travaux engendrés ou le nombre de lots portent gravement atteinte au caractère naturel des espaces, à la qualité des paysages ou au maintien des équilibres biologiques.

DECIDE que l'obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières s'applique sur les zones UAa, UAb, UAc, UB1, UB2, UB3, UB4, Ula, Ulb, Uld, Ule, UIC, Ult, Ult*, Ud, UVf, UVu, Ue, UM, AU1a, AU1b, AU1c, AU1h, AU2, AU3 conformément au plan annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

DIT qu'une copie en sera adressée sans délai au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

Ainsi délibéré.

2025/067 ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 1 A 5 ROUTE DE CORBEIL ET 2 ROUTE DE LIERS - CONCERTATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Patrick RETEAU

La portion de voirie sise 1 à 5 Route de Corbeil est particulièrement accidentogène pour les piétons et les cyclistes, du fait de trottoirs très étroits. Par ailleurs, le secteur est marqué par un habitat ancien souvent dégradé.

Un promoteur a approché les propriétaires, qui sont tous vendeurs, pour la réalisation d'un projet d'une quarantaine de logements.

Ainsi, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 29 avril 2024, la commune a créé une OAP permettant la réalisation d'un projet de 20 logements maximum, un élargissement de la route de Corbeil pour le prolongement de la future piste cyclable du projet Charcoix et l'élargissement du trottoir.

Une convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SORGEM a été signée le 24 avril 2025 pour accompagner la commune dans les acquisitions foncières, les études de faisabilités urbaines, les projections financières et la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Les études de faisabilité ont permis de retenir une hypothèse permettant de réaliser un projet de d'environ 12 logements qui s'intègre dans son environnement et qui présente le reste à charge le moins important pour la commune.

Le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre 2025 pour créer un périmètre de projet pour motiver d'éventuelles préemptions et sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Préalablement à la réalisation du projet, le Code de l'urbanisme impose une concertation préalable.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

DECIDE de mettre en œuvre une concertation avec le public conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

DISE que le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le lieu concerné par la concertation, au moins quinze jours avant le début de la concertation.

DECIDE que la durée de cette concertation sera de 30 jours minimum.

DISE que pendant la durée de la concertation, un dossier sera mis à disposition du public en Mairie et sur le site de la commune du Plessis-Pâté et que le public pourra adresser à la commune ses observations et propositions par voie électronique et par voie postale.

AUTORISE le Maire et l'Adjoint au Maire ayant délégation à mettre en œuvre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sans débat,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2024,

CONSIDERANT que la commune souhaite la réalisation d'une opération de renouvellement urbain dans l'OAP SECTORIELLE 3 – 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers, visant à réaliser une opération d'environ 12 logements en accession et la démolition des 7 logements existants, l'élargissement de la Route de Corbeil pour la réalisation d'une piste cyclable dans le prolongement de la future piste cyclable du projet Charcoix, l'élargissement du trottoir afin de sécuriser la circulation des piétons et la création d'un square,

CONSIDERANT que la concertation sera de 30 jours minimum,

CONSIDERANT que le public devra être mis en mesure d'adresser ses observations et propositions par voie électronique et postale,

CONSIDERANT que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le lieu concerné par la concertation, au moins quinze jours avant le début de la concertation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de mettre en œuvre une concertation avec le public conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

DIT que le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le lieu concerné par la concertation, au moins quinze jours avant le début de la concertation.

DECIDE que la durée de cette concertation sera de 30 jours minimum.

DIT que pendant la durée de la concertation, un dossier sera mis à disposition du public en Mairie et sur le site de la commune du Plessis-Pâté et que le public pourra adresser à la commune ses observations et propositions par voie électronique et par voie postale.

AUTORISE le Maire et l'Adjoint au Maire ayant délégation à mettre en œuvre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

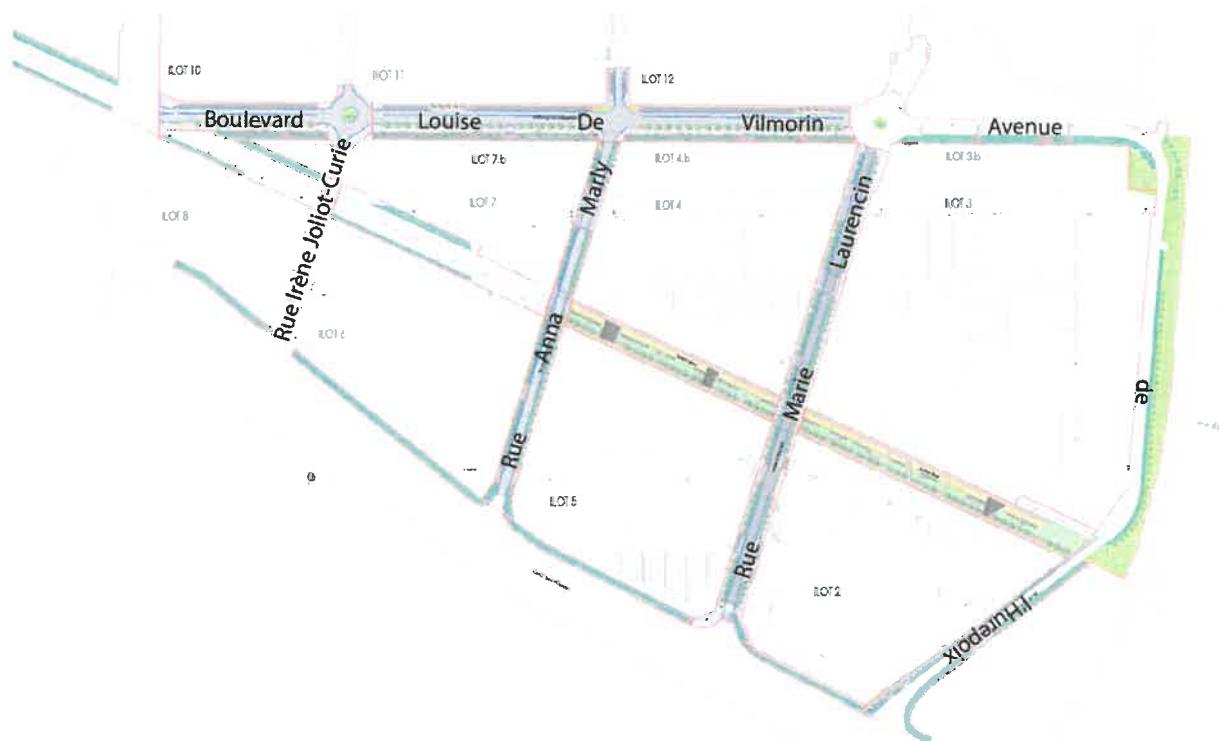
2025/068 DENOMINATION DU BOULEVARD LOUISE DE VILMORIN, DES RUES IRENE JOLIOT-CURIE, ANNA MARLY, MARIE LAURENCIN ET DE L'AVENUE DE L'HUREPOIX

Rapporteur : Patrick RETEAU

La partie commerciale de la ZAC Val Vert Croix Blanche située à l'Ouest de la RD19 est en cours de réalisation.

La Compagnie de Phalsbourg a besoin d'avoir une adresse pour chacun des lots afin de pouvoir les communiquer aux concessionnaires.

Il convient donc de dénommer les voies sur l'ensemble du secteur Ouest de la ZAC Val Vert Croix Blanche.



Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE les dénominations suivantes sur la partie Ouest de la ZAC Val Vert Croix Blanche :

- Boulevard Louise De Vilmorin,
- Rue Irène Joliot-Curie,
- Rue Anna Marly,
- Rue Marie Laurencin,

- Avenue de l'Hurepoix,

Conformément au plan annexé à la présente délibération.

DIT que les nouvelles dénominations seront enregistrées dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Monsieur le Maire souhaite compléter ces informations. Il nous informe que Louise De Vilmorin est née et enterrée à Verrière le Buisson et que seules 5 rues et une école à Verrière le Buisson portent son nom en France, ce qui n'est pas beaucoup pour quelqu'un d'aussi connue. Concernant Anna Marly, compositrice et autrice du Chant des Partisans, très peu de rue en France porte son nom également. Marie Laurencin quant à elle est une artiste peintre de Draveil, donc en lien avec l'Essonne. Et Irène Joliot-Curie, fille de Pierre et Marie Curie, est l'une des pionnières du CEA de Saclay.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2213-28, R2512-6 et suivants,

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu les permis de construire n° 091 494 16 10002 à 091 494 16 10007 et leurs modificatifs,

Considérant que les permis de construire susvisés sont en cours de réalisation,

Considérant la reconfiguration de l'avenue de l'Hurepoix dont il convient de conserver la dénomination,

Considérant que le bénéficiaire des permis de construire a besoin pour chacun des lots d'une adresse à communiquer auprès des concessionnaires,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies du secteur Ouest de la ZAC Val Vert Croix Blanche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les dénominations suivantes sur la partie Ouest de la ZAC Val Vert Croix Blanche :

- Boulevard Louise De Vilmorin,

- Rue Irène Joliot-Curie,

- Rue Anna Marly,

- Rue Marie Laurencin,

- Avenue de l'Hurepoix,

conformément au plan annexé à la présente délibération.

DIT que les nouvelles dénominations seront enregistrées dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Ainsi délibéré.

2025/069 DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DE LEUDEVILLE » SITUEE DANS LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE BASE AERIENNE 217 (BA 217) ET CESSION D'UNE PARTIE DU « CHEMIN DE LEUDEVILLE » SITUEE DANS LA PARCELLE « IGESA »

Rapporteur : Patrick RETEAU

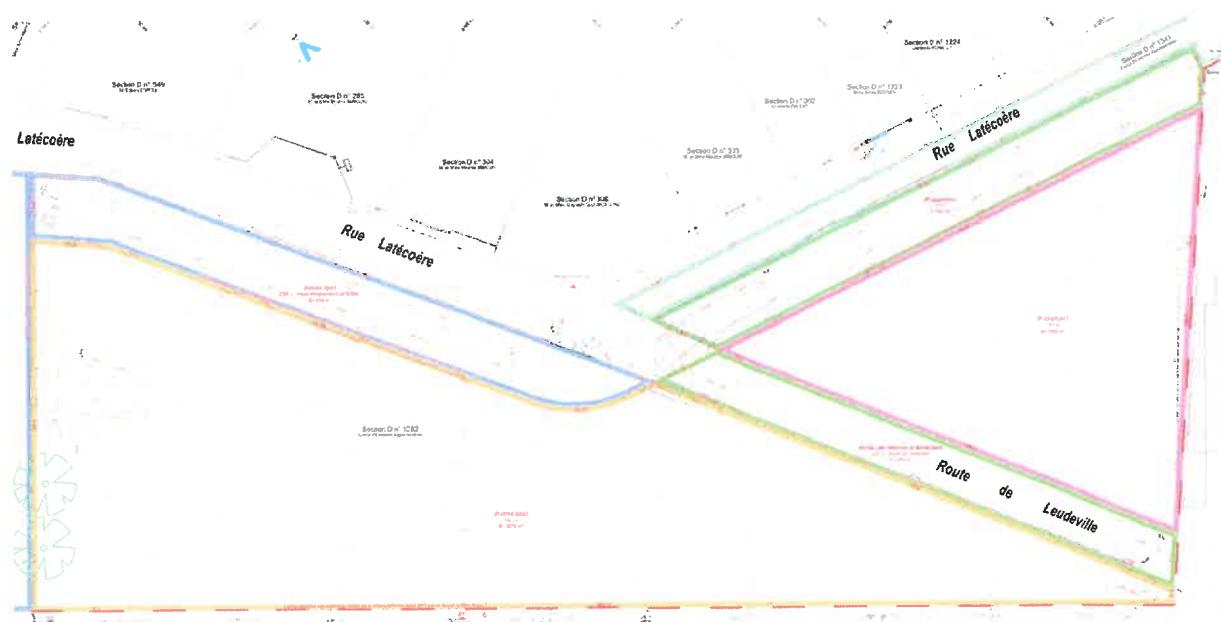
La voie communale dite « Chemin de Leudeville » correspond au prolongement de l'actuelle Route de Leudeville située dans le périmètre de l'ancienne BA 217. Cette voie n'est plus ouverte à la circulation publique depuis au moins 80 ans et n'a plus d'existence physique.

En 2024, la commune a déjà déclassé et cédé une portion du Chemin de Leudeville au Ministère des Armées pour sa partie comprise dans la zone militaire afin de réaliser le projet de centrale solaire photovoltaïque.

Cœur d'Essonne Agglomération souhaite acquérir une portion du Chemin de Leudeville située dans l'ancienne parcelle de l'IGESA d'une surface de 459 m², dans le cadre du projet de redynamisation du secteur Latécoère.

Il convient de déclasser l'ensemble du Chemin de Leudeville afin d'anticiper les futurs projets de la Base et de céder à Cœur d'Essonne Agglomération la portion du chemin située dans l'ancienne parcelle de l'IGESA.

Considérant que Cœur d'Essonne réalise l'aménagement et le financement des voiries et réseaux du secteur Latécoère, la cession se fera à l'euro symbolique.



Département :
ESSENNE

Commune :
LE PLESSIS PATE

Section : D
Feuille : 000 D 03

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 07/10/2025
(Bureau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93/CD49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

— Chemin de Leudeville à déclasser

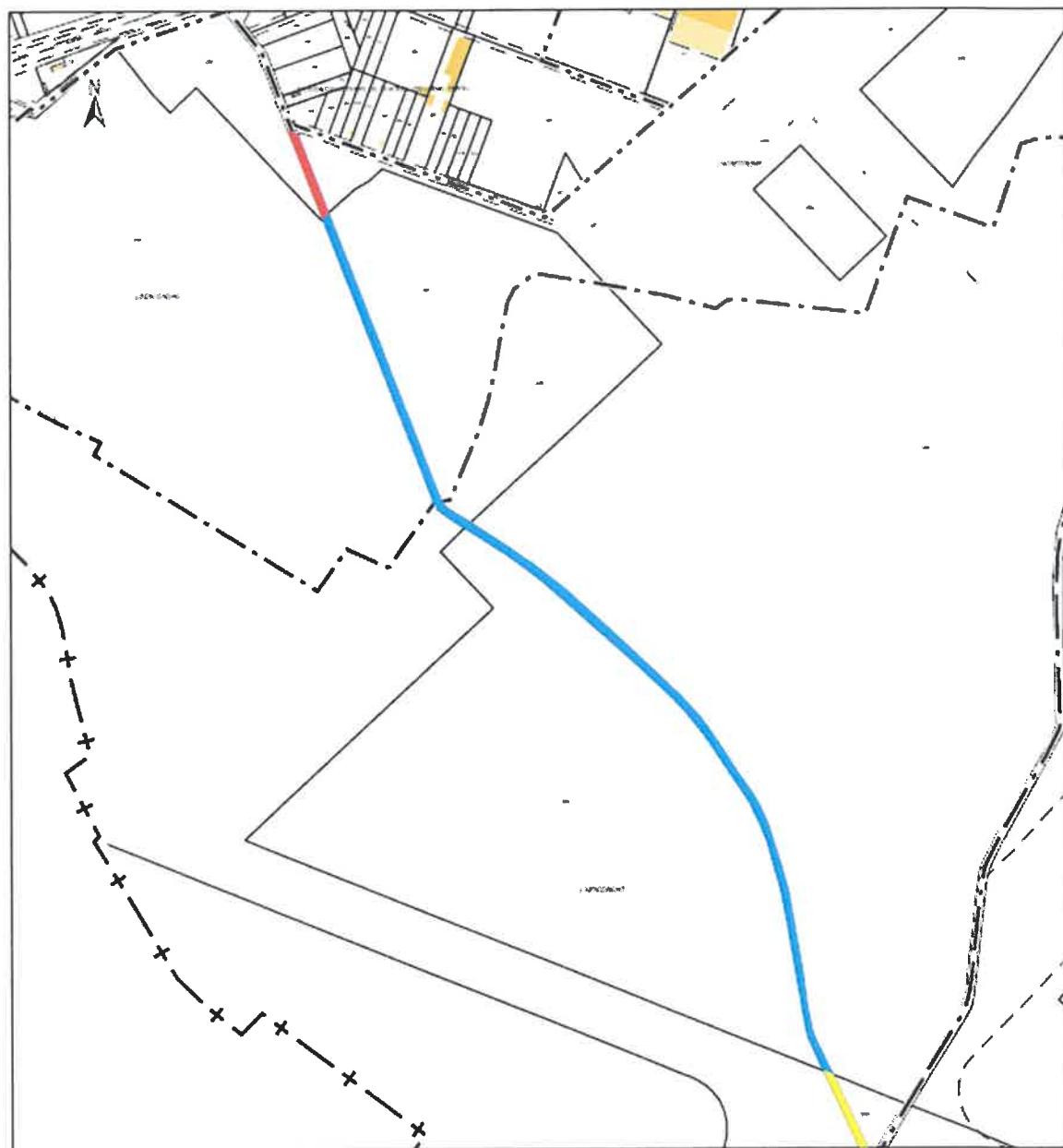
— Chemin de Leudeville à déclasser
et à céder à Cœur d'Essonne
Agglomération

— Chemin de Leudeville déclassé
et cédé au Ministère des Armées

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
PTG de Corbeil-Essonnes
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tel. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdt1.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

DISE que l'ensemble du Chemin de Leudeville situé de la Rue Latécoère à la limite communale avec Leudeville n'est plus affecté à la circulation.

RAPELLE que le Chemin de Leudeville a déjà été déclassé et cédé au Ministère des Armées pour sa partie située dans la zone militaire.

DECIDE du déclassement de l'ensemble de la voie communale dite « Chemin de Leudeville » dont l'emprise est délimitée dans les plans annexés à la présente délibération.

ACTE le déclassement de tout le Chemin de Leudeville, soit de la Rue Latécoère à la limite communale avec la commune de Leudeville.

AUTORISE la cession à Cœur d'Essonne Agglomération de la portion du Chemin de Leudeville d'une surface de 459 m² à l'euro symbolique, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Sans débat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2024,

VU la délibération du conseil municipal n° 62/2024 en date 18 novembre 2024 portant cession de la voie communale dite « Chemin de Leudeville », au profit du Ministère des Armées pour sa portion située dans les terrains appartenant au Ministère des Armées,

VU la désaffection de la voie communale dite « Chemin de Leudeville »,

VU l'avis du service du Domaine en date du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT que le Chemin de Leudeville constitue le prolongement de la Route de Leudeville, elle-même ayant le statut de voie communale, et que par conséquent, le Chemin de Leudeville est une voie communale.

CONSIDERANT qu'il est opportun de déclasser l'ensemble de la voie communale dite « Chemin de Leudeville », afin d'anticiper les futures cessions liées au projet de reconversion de la Base 217.

CONSIDERANT que le périmètre de l'ancienne BA 217 est inaccessible au public depuis plus de 80 ans, et que par conséquent, le Chemin de Leudeville n'est pas accessible au public,

CONSIDERANT que la voie a cessé d'être affectée à l'usage du public et que la portion à déclasser est déjà désaffectée depuis plus de 80 ans,

CONSIDERANT que l'ensemble du Chemin de Leudeville peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public afin d'être intégré dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le Chemin de Leudeville, et que, par conséquent, le déclassement du Chemin de Leudeville ne nécessite pas d'enquête publique,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne souhaite acquérir la portion de voie communale dite « Chemin de Leudeville » située entre les parcelles cadastrées D 1282 et D 1341 dans le cadre de la reconversion du secteur Latécoère,

CONSIDERANT que le financement des voiries et réseaux du secteur Latécoère par Cœur d'Essonne Agglomération justifie une cession à l'euro symbolique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DIT que l'ensemble du Chemin de Leudeville situé de la Rue Latécoère à la limite communale avec Leudeville n'est plus affecté à la circulation.

RAPELLE que le Chemin de Leudeville a déjà été déclassé et cédé au Ministère des Armées pour sa partie située dans la zone militaire.

DECIDE du déclassement de l'ensemble de la voie communale dite « Chemin de Leudeville » dont l'emprise est délimitée dans les plans annexés à la présente délibération.

ACTE le déclassement de tout le Chemin de Leudeville, soit de la Rue Latécoère à la limite communale avec la commune de Leudeville.

AUTORISE la cession à Cœur d'Essonne Agglomération de la portion du Chemin de Leudeville d'une surface de 459 m² à l'euro symbolique, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

2025/070 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Une mise à jour du tableau des effectifs ainsi que des créations de postes s'avèrent nécessaires au regard des mouvements de personnels en cours (départs, arrivées par voie de mutation, etc...).

Il s'agit de prendre en compte les mouvements de personnel, les nécessités de service et les modifications du temps de travail induites par les inscriptions de la rentrée de septembre 2025 à l'EMMD pour différents enseignements, les recrutements en cours par voie de mutation notamment et par la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique ou ASVP pour la Police municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les tableaux suivants :

Modification temps de travail :

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC)	Poste	Nouveau temps de travail
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	4H10	Enseignant(e) de clarinette, saxophone, classe orchestre et atelier découverte instrumentale	4H00
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	9H05	Enseignant(e) de batterie, ateliers musiques actuelles, steeldrum ,handpan, atelier rythmique, ateliers Espace Jeunesse et UV Techniques du Son	8H30
Assistant d'Enseignement	B	08H00	Enseignant(e) de contrebasse et guitare basse, atelier improvisation jazz, formation Musicale Jazz, classe	7H00

Artistique Principal de 2ème classe			Orchestre et atelier découverte instrumentale	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	7H45	Enseignant(e) de violoncelle, classe orchestre, orchestre à cordes et atelier découverte instrumentale	6H15
Assistant d'Enseignement Artistique	B	00h30	Enseignement(e) musiques actuelles	2h30

Création :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
Adjoint technique	C	Tems complet	Responsable Bâtiments + Atsem	+ 2
Adjoint technique territorial principal 2è classe	C	Temps complet	ASVP	+ 1

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil municipal n° 34 du 23 juin 2025 procédant à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

La balance de la décision modificative n°2 s'établit de la façon suivante :

- ✓ Section de fonctionnement : 0,00 €
- ✓ Section d'investissement : + 560 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée en annexe.

DIT que la balance du budget principal 2025 devient :

- ✓ Section de fonctionnement : 9 130 600,00 €
- ✓ Section d'investissement : 5 683 550,00 €

Ainsi délibéré,

2025/066 INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS FONCIERES

Rapporteur : Patrick RETEAU

Le Code de l'urbanisme impose une déclaration préalable ou un permis d'aménager pour les divisions en vue de construire.

Le Code de l'urbanisme permet au Conseil municipal d'instaurer l'obligation d'une déclaration préalable pour les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Un refus peut alors être opposé à toutes demandes de division, si par l'importance de la division, les travaux engendrés ou le nombre de lots portent gravement atteinte au caractère naturel des espaces, à la qualité des paysages ou au maintien des équilibres biologiques.

La commune souhaite mettre en place cette obligation sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, conformément au plan annexé à la délibération.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

DECIDE de soumettre à déclaration préalable, conformément à l'article L421-4 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

DIT qu'il sera opposé un refus à toutes demandes de déclaration préalable de division, si par l'importance de la division, les travaux engendrés ou le nombre de lots portent gravement atteinte au caractère naturel des espaces, à la qualité des paysages ou au maintien des équilibres biologiques.

DECIDE que l'obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières s'applique sur les zones UAa, UAb, UAc, UB1, UB2, UB3, UB4, Ula, Ulb, Uld, Ule, UIC, Ult, Ult*, Ud, UVf, UVu, Ue, UM, AU1a, AU1b, AU1c, AU1h, AU2, AU3 conformément au plan annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

DIT qu'une copie en sera adressée sans délai au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

Sans débat,

VU le Code général des collectivités territoriales,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois cités sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

2025/071 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Rapporteur : Sylvain TANGUY

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La ville du Plessis-Pâté est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;

autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la ville du Plessis-Pâté avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Proposition est ainsi faite de nous rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi délibéré.

2025/072 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPICERIE SOCIALE SUCRE D'ORGE DE BRETIGNY-SUR-ORGE ET LE SERVICE JEUNESSE DU PLESSIS-PATE

Rapporteur : Laurence CAMÉRA

L'objectif commun de l'épicerie sociale de Brétigny-sur-Orge et de l'Espace Jeunesse de la commune est d'ouvrir un partenariat riche en actions afin de permettre aux jeunes de la ville du Plessis-Pâté de développer l'esprit de fraternité, de volontariat, de solidarité à travers des projets animés et/ou autonomes. Il s'agit donc de créer des espaces où la rencontre est possible afin qu'ils puissent s'investir ensemble dans des projets d'enrichissement personnel, tout en respectant un cadre citoyen et démocratique.

L'Espace Jeunesse de la Ville du Plessis-Pâté souhaite, dans sa mission éducative, que des jeunes accueillis puissent mener une activité de découverte du travail dans un contexte solidaire. Ces actions devraient permettre de développer chez les jeunes le sens de l'écoute, de l'organisation, du respect d'un règlement intérieur, d'honorer une mission et de participer à la vie associative.

La convention a pour objet de définir les modalités de participation et d'action à la fois pour les animateurs, les jeunes de l'Espace Jeunesse de la ville du Plessis-Pâté, et pour le personnel de l'Epicerie Sociale Sucre d'Orge.

La convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Sans débat,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'épicerie sociale Sucre d'Orge de Brétigny-sur-Orge est une association loi 1901 publiée au J.O. de juin 2002 dont l'objectif est de mener des actions dans le cadre d'un dispositif de lutte contre l'exclusion et d'aide à la réinsertion,

Considérant que l'objectif commun des deux parties est d'ouvrir un partenariat riche en actions afin de permettre aux jeunes de la ville du Plessis-Pâté de développer l'esprit de fraternité, de volontariat, de solidarité à travers des projets animés et/ou autonomes,

Considérant que l'Espace Jeunesse de la Ville du Plessis-Pâté, dans sa mission éducative, souhaite que des jeunes accueillis puissent mener une activité de découverte du travail dans un contexte solidaire,

Considérant que les obligations réciproques des parties au titre de la présente convention sont sans contrepartie financière et que les actions (à l'Epicerie) des jeunes et des personnels de l'Espace Jeunesse encadrant relèvent du bénévolat,

Considérant le projet de convention ci-annexé ayant pour objet de définir les modalités de participation et d'action des animateurs de l'Espace Jeunesse de la Ville du Plessis-Pâté et du personnel de L'Epicerie Sociale Sucre d'Orge, et ce pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'épicerie sociale Sucre d'Orge de Brétigny-sur-Orge, ci-annexée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'épicerie sociale Sucre d'Orge, ci-annexée.

Ainsi délibéré.

2025/073 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION D'UN ENFANT DE LA COMMUNE DE LE PLESSIS-PATE SCOLARISE A SAINTE GENEVIEVE-DES-BOIS A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Laurence CAMÉRA

La convention de prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la ville du Plessis-Pâté accueilli en classe d'éducation spécialisée (ULIS) à l'école Jean Macé de Sainte Geneviève-des-Bois est établie par la commune de Sainte Geneviève-des-Bois.

Pour rappel, l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est un dispositif collectif qui permet la scolarisation d'élèves en situation de handicap au sein d'un établissement scolaire.

La ville de Sainte Geneviève-des-Bois facturera mensuellement à la commune du Plessis-Pâté les prestations de restauration consommées par l'enfant accueilli dans la classe ULIS.

La convention est conclue à partir de l'année scolaire 2025-2026 et demeure applicable durant toute la scolarisation de l'enfant au sein d'une école génovéfaine.

Sans débat,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Sainte Geneviève-des-Bois accueille un enfant de la commune du Plessis-Pâté en classe d'éducation spécialisée (unité localisée pour l'inclusion scolaire dite ULIS),

Considérant que la ville de Sainte Geneviève-des-Bois facturera mensuellement à la commune du Plessis-Pâté les prestations de restauration consommées par l'enfant accueilli dans cette classe,

Considérant que la commune du Plessis-Pâté se chargera de facturer la famille selon le tarif au quotient familial tel qu'il est appliqué sur son territoire,

Considérant que la convention avec la ville de Sainte Geneviève-des-Bois est établie à partir de l'année scolaire 2025-2026 et durera jusqu'au terme de la scolarité de l'enfant au sein d'une école génovéfaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune scolarisé en classe d'éducation spécialisée à Sainte Geneviève-des-Bois à partir de l'année scolaire 2025-2026, ci-après annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la ville de Sainte Geneviève-des-Bois, ci-annexée.

Ainsi délibéré.

2025/074 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Cœur d'Essonne Agglomération a fait parvenir le rapport d'activité au titre de l'année 2024.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président d'un Établissement public de coopération intercommunale doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI, sont entendus.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé que le Conseil municipal, après présentation du rapport d'activité 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération :

PRENNE ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Sans débat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 qui stipule que le Président d'un Établissement public de coopération intercommunale doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité 2024 transmis par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le délégué de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI, est entendu,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait au Plessis-Pâté, le 25 novembre 2025.

Le Maire,
Sylvain TANGUY



La secrétaire de séance,
Sylvie BARUSSEAU

